

Séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 9 mars 2011 à 19 h 30, au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon. La présente séance est présidée par monsieur Alain Castagner, préfet. Les conseillers suivants sont présents:

Mme Jean Armstrong, maire du canton de Dundee
M. Normand Crête, maire du canton de Hinchinbrooke
M. Stéphane Gendron, maire de la ville de Huntingdon
M. Denis Henderson, maire du canton de Havelock
M. Jacques Lapierre, maire de la municipalité d'Ormstown
Mme Louise Lebrun, maire de la municipalité de Sainte-Barbe
Mme Jocelyne Lefort, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome
M. Denis Loïselle, maire du village de Howick
M. Pierre Poirier, maire du canton de Godmanchester
M. François Rochefort, maire de la paroisse de Très-Saint-Sacrement
Mme Deborah Stewart, maire du canton d'Elgin
Mme Suzanne Yelle Blair, maire de la municipalité de Franklin
M. François Landreville, directeur général / secrétaire-trésorier

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

6061-03-11

Il est proposé par Denis Henderson
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement
Que la séance est ouverte.

ADOPTÉ

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

6062-03-11

Il est proposé par Normand Crête
Appuyé par Jacques Lapierre et résolu unanimement
Que l'ordre du jour est adopté.

ADOPTÉ

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2011**

6063-03-11

Il est proposé par Pierre Poirier
Appuyé par Louise Lebrun et résolu unanimement
Que le procès-verbal de la séance du 9 février 2011 est adopté.

ADOPTÉ

4. **SUIVI DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT REVISE**

4.01 **AVIS SUR LES REGLEMENTS 378-8 ET 376-8 – MUNICIPALITE DE HINCHINBROOKE**

ATTENDU QUE la municipalité de Hinchinbrooke dépose les règlements 378-8 et 376-8 modifiant le règlement de zonage et le règlement des permis et certificats ;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté ces règlements le 7 février 2011;

ATTENDU QUE la MRC a reçu copie des règlements le 10 février 2011;

ATTENDU QUE ces amendements visent la concordance au règlement 240-2010 (modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé) relativement à la demande à portée collective dont notamment à autoriser un usage résidentiel sur un lot vacant d'une superficie de 20 hectares et plus, aux conditions nécessaires à assurer l'harmonie des usages en territoire agricole, et au règlement relatif aux permis et certificats à définir le sens de lot vacant en vertu de cette disposition;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU l'avis favorable du comité de suivi du schéma d'aménagement et de développement ;

6064-03-11

ATTENDU QUE l'avis du comité consultatif agricole (cca-15-2011) reconnaît que les règlements d'urbanisme 378-8 et 376-8 de la municipalité de Hinchinbrooke ne contreviennent pas aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement visant la protection du territoire et des activités agricoles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Suzanne Yelle Blair
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement
D'approuver la conformité des règlements 378-8 et 376-8 de la municipalité de Hinchinbrooke puisqu'ils ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire, ainsi qu'aux orientations du gouvernement en matière d'aménagement visant la protection du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉ

4.02 AVIS SUR LES REGLEMENTS 378-9, 376-9 ET 367-2 – MUNICIPALITE DE HINCHNBROOKE

ATTENDU QUE la municipalité de Hinchinbrooke dépose les règlements 378-9, 376-9 et 367-2 modifiant le règlement de zonage et ceux relatifs aux permis et certificats et aux conditions d'émission des permis de construction ;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté ces règlements le 7 février 2011;

ATTENDU QUE la MRC a reçu copie des règlements le 10 février 2011;

ATTENDU QUE ces amendements visent aux règlements de zonage et relatif aux permis et certificats des règles entourant la sécurité des piscines et une disposition d'exception afin d'ériger une construction sur un terrain non adjacent à une rue publique dont la situation répond aux conditions suivantes : le terrain est décrit et enregistré avant la date du 11 avril 1983 (droits acquis en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme) et le terrain bénéficie d'un droit de passage enregistré;

ATTENDU QUE ces normes sont issues des normes gouvernementales;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU l'avis favorable du comité de suivi du schéma d'aménagement et de développement ;

6065-03-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Suzanne Yelle Blair
Appuyé par Normand Crête et résolu unanimement
D'approuver la conformité des règlements 378-9, 376-9 et 367-2 de la municipalité de Hinchinbrooke puisqu'ils ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

4.03 AVIS SUR LES REGLEMENTS 05-PTSS-03-6 ET 03-PTSS-03-5 – MUNICIPALITE DE TRES-SAINT-SACREMENT

ATTENDU QUE la municipalité de Très-Saint-Sacrement dépose les règlements 05-PTSS-03-6 et 03-PTSS-03-5 modifiant le règlement de zonage et le règlement des permis et certificats ;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté ces règlements le 7 février 2011;

ATTENDU QUE la MRC a reçu copie des règlements le 16 février 2011;

ATTENDU QUE ces amendements visent la concordance au règlement 240-2010 (modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé) relativement à la demande à portée collective dont notamment à autoriser un usage résidentiel sur un lot vacant d'une superficie de 20 hectares et plus, aux conditions nécessaires à assurer l'harmonie des usages en territoire agricole, et au règlement relatif aux permis et certificats à définir le sens de lot vacant en vertu de cette disposition;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU l'avis favorable du comité de suivi du schéma d'aménagement et de développement ;

ATTENDU QUE l'avis du comité consultatif agricole (cca-14-2011) reconnaît que les règlements d'urbanisme de la municipalité de Très-Saint-Sacrement ne contreviennent pas aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement visant la protection du territoire et des activités agricoles;

6066-03-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Lapierre

Appuyé par François Rochefort et résolu unanimement

D'approuver la conformité des règlements 05-PTSS-03-6 et 03-PTSS-03-5 de la municipalité de Très-Saint-Sacrement puisqu'ils ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire, ainsi qu'aux orientations du gouvernement en matière d'aménagement visant la protection du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉ

4.04 AVIS SUR LE REGLEMENT 04-PTSS-03-2 – MUNICIPALITE DE TRES-SAINT-SACREMENT

ATTENDU QUE la municipalité de Très-Saint-Sacrement dépose le règlement 04-PTSS-03-2 modifiant le règlement relatif aux conditions d'émission des permis ;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté ce règlement le 7 février 2011;

ATTENDU QUE la MRC a reçu copie du règlement le 16 février 2011;

ATTENDU QUE l'amendement vise une disposition d'exception afin d'ériger une construction sur un terrain non adjacent à une rue publique dont la situation répond aux conditions suivantes : le terrain est décrit et enregistré avant la date du 11 avril 1983 (droits acquis en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme) et le terrain bénéficie d'un droit de passage enregistré;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU l'avis favorable du comité de suivi du schéma d'aménagement et de développement;

6067-03-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Henderson

Appuyé par Normand Crête et résolu unanimement

D'approuver la conformité du règlement 04-PTSS-03-2 de la municipalité de Très-Saint-Sacrement puisqu'il ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

4.05 AVIS SUR LES REGLEMENTS 283-3 ET 284-2 – MUNICIPALITE D'ELGIN

ATTENDU QUE la municipalité d'Elgin dépose les règlements 283-3 et 284-2 modifiant le règlement de zonage et le règlement des permis et certificats ;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté ces règlements le 7 février 2011;

ATTENDU QUE la MRC a reçu copie des règlements le 22 février 2011;

ATTENDU QUE ces amendements visent la concordance au règlement 240-2010 (modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé) relativement à la demande à portée collective dont notamment à autoriser un usage résidentiel sur un lot vacant d'une superficie de 20 hectares et plus, aux conditions nécessaires à assurer l'harmonie des usages en territoire agricole, et au règlement relatif aux permis et certificats à définir le sens de lot vacant en vertu de cette disposition;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU l'avis favorable du comité de suivi du schéma d'aménagement et de développement ;

ATTENDU QUE l'avis du comité consultatif agricole (cca-13-2011) reconnaît que les règlements d'urbanisme de la municipalité d'Elgin ne contreviennent pas aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement visant la protection du territoire et des activités agricoles;

6068-03-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Lapierre
Appuyé par Suzanne Yelle Blair et résolu unanimement

D'approuver la conformité des règlements 283-3 et 284-2 de la municipalité d'Elgin puisqu'ils ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire, ainsi qu'aux orientations du gouvernement en matière d'aménagement visant la protection du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉ

4.06 AVIS SUR LES REGLEMENTS 251-5 ET 251-6 – MUNICIPALITE DE HAVELOCK

ATTENDU QUE la municipalité de Havelock dépose les règlements 251-5 et 251-6 modifiant le règlement de zonage ;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté ces règlements le 17 février 2011;

ATTENDU QUE la MRC a reçu copie des règlements le 21 février 2011;

ATTENDU QUE le règlement 251-5 vise la concordance au règlement 240-2010 (modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé) relativement à la demande à portée collective dont notamment à autoriser un usage résidentiel sur un lot vacant d'une superficie de 20 hectares et plus, aux conditions nécessaires à assurer l'harmonie des usages en territoire agricole;

ATTENDU QUE le règlement 251-6 vise une révision des dispositions relatives aux piscines;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU l'avis favorable du comité de suivi du schéma d'aménagement et de développement ;

ATTENDU QUE l'avis du comité consultatif agricole (cca-16-2011) reconnaît que le règlement d'urbanisme 251-5 de la municipalité de Havelock ne contrevient pas aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement visant la protection du territoire et des activités agricoles;

6069-03-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Henderson
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement

D'approuver la conformité des règlements 251-5 et 251-6 de la municipalité de Havelock puisqu'ils ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire, ainsi qu'aux orientations du gouvernement en matière d'aménagement visant la protection du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉ

4.07 AVIS SUR LES REGLEMENTS 083-2010-17, 084-2010-9 ET 086-2010-10 – MUNICIPALITE DE SAINT -CHRYSOSTOME

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Chrysostome dépose les règlements 083-2010-17, 084-2010-9 et 086-2010-10 modifiant les règlements de zonage, de lotissement et relatif aux permis et certificats ;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté ces règlements le 10 janvier 2011;

ATTENDU QUE la MRC a reçu copie des règlements le 31 janvier 2011;

ATTENDU QUE ces amendements visent la concordance au règlement 240-2010 (modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé) relativement à la demande à portée collective dont notamment à autoriser un usage résidentiel sur un lot vacant d'une superficie de 20 hectares et plus, aux conditions nécessaires à assurer l'harmonie des usages en territoire agricole, et au règlement relatif aux permis et certificats à définir le sens de lot vacant en vertu de cette disposition;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU l'avis favorable du comité de suivi du schéma d'aménagement et de développement ;

ATTENDU QUE l'avis du comité consultatif agricole (cca-12-2011) reconnaît que les règlements d'urbanisme 083-2010-17, 084-2010-9 et 086-2010-10 de la municipalité de Saint-Chrysostome ne contreviennent pas aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement visant la protection du territoire et des activités agricoles;

6070-03-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Lapierre
Appuyé par Normand Crête et résolu unanimement
D'approuver la conformité des règlements 083-2010-17, 084-2010-9 et 086-2010-10 de la municipalité de Saint-Chrysostome puisqu'ils ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire, ainsi qu'aux orientations du gouvernement en matière d'aménagement visant la protection du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉ

7 H 50 : ARRIVÉE DE M. ALAIN CASTAGNER

5. ADOPTION DU SCHEMA DE GESTION DES MESURES DE RISQUES INCENDIE

Sujet reporté.

6. COMPTES A PAYER DU 10 FEVRIER AU 9 MARS 2011

6071-03-11

Il est proposé par Jean Armstrong
Appuyé par Pierre Poirier et résolu majoritairement, M. Stéphane Gendron s'opposant à l'acceptation des comptes à payer

Que les comptes à payer au montant de 292 617,85\$, pour la période du 10 février au 9 mars 2011, soient payés.

Que la liste de ces comptes à payer est conservée dans un registre prévu à cet effet et fait partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

7. RESOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA CONFERENCE REGIONALE DES ELUS (CRÉ) DE LA VALLEE-DU-HAUT-SAINT-LAURENT DANS LE CADRE DU PROJET TRACE (RESEAU DE DIFFUSION DE LA RELEVÉ EN ARTS VISUELS)

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent désire participer au réseau de diffusion de la relève en arts visuels, dans le cadre du projet TRACE coordonné par la CRÉ de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent ;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent entend intégrer l'exposition *Détour-Retour*, issue de ce projet, à la programmation régulière de sa salle d'exposition et communautaire, la salle Alfred-Langevin ;

6072-03-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphane Gendron

Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement

D'autoriser le préfet et le directeur général à signer une entente avec la CRÉ de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent afin que la MRC du Haut-Saint-Laurent participe, via la salle Alfred-Langevin, à ce réseau de diffusion de la relève en arts visuels.

ADOPTÉ

8. **AUTORISATION POUR UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DE 47 683 \$ AU MINISTERE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FEMININE (MCCC)**

ATTENDU QUE l'école de fouille du département d'archéologie de l'Université de Montréal entend réaliser des fouilles archéologiques sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine juge ces fouilles archéologiques comme un élément important dans le développement de la connaissance sur la culture amérindienne ;

6073-03-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Lapierre

Appuyé par Normand Crête et résolu unanimement

D'autoriser le directeur général à déposer une demande d'aide financière d'une valeur de 47 683 \$ au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine afin de réaliser des fouilles archéologiques avec l'École de fouilles de l'Université de Montréal.

ADOPTÉ

9. **DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT CONCERNANT LE « PROGRAMME D'AIDE FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT DES MRC »**

6074-03-11

Il est proposé par Denis Loiselle

Appuyée par Louise Lebrun et résolu unanimement

Que le Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent appuie la résolution suivante de la MRC des Pays-d'en-Haut :

PROGRAMME D'AIDE FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT DES MRC

ATTENDU la signature d'une « Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités, pour les années 2007-2013 »;

ATTENDU QUE, selon cette entente, le MAMROT veut qu'on ne tienne compte concernant nos responsabilités, que des lois relevant de son ministère, alors que nous savons pertinemment que le fonctionnement général d'une MRC se fait en fonction de bien d'autres lois provenant d'autres ministères;

*ATTENDU QU'*une MRC peut se qualifier, entre autres, pour les activités d'élaboration d'un énoncé de vision stratégique (mais uniquement pour les MRC dont le schéma d'aménagement révisé est entré en vigueur avant décembre 2002) et de révision de son schéma d'aménagement (que le projet de loi qui remplacera la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme actuelle veut abolir);

ATTENDU qu'avec l'échéancier proposé, la MRC doit dans les moindres détails, mais sans dépasser le montant de la subvention, étayer les coûts reliés pour chacune des activités prévues et celles-ci doivent être prouvées par une pièce justificative;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont, et RESOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut demande aux unions municipales (Fédération québécoise des municipalités et Union des municipalités du Québec) de rencontrer le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, afin de dénouer cette difficulté administrative concernant le financement du fonctionnement des MRC.

ADOPTÉ

10. **RAPPEL – RENCONTRE DE TRAVAIL SUR LES REGLEMENTS MUNICIPAUX COMMUNS APPLIQUES PAR LA SURETE DU QUEBEC**

Le préfet rappelle que demain, jeudi le 10 mars, à 19 h 30, il y aura une séance de travail au cours de laquelle les maires et directeurs généraux étudieront les modifications aux règlements municipaux communs.

11. **FORMATION DU COMITE « DEVELOPPEMENT DE LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE »**

ATTENDU QUE lors de la séance de travail du 19 février 2011 « Lac à l'épaule », la priorité identifiée est d'assurer une croissance démographique sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

6075-03-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Lapierre
Appuyé par Louise Lebrun et résolu unanimement
De former un comité sur le « Développement de la croissance démographique » composé des personnes suivantes :

- M. Alain Castagner, préfet, municipalité de Saint-Anicet
- Mme Louise Lebrun, municipalité de Sainte-Barbe
- M. Jacques Lapierre, municipalité d'Ormstown
- M. Stéphane Gendron, municipalité de Huntingdon
- M. Denis Loiselle, municipalité de Howick
- M. Denis Henderson, municipalité de Havelock
- M. Normand Crête, municipalité de Hinchinbrooke

Une première rencontre aura lieu jeudi le 17 mars, à 19 h 30, à la salle du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

12. **SITE DROULERS**

*ATTENDU QU'*une demande de rencontre avec le propriétaire du terrain où se localise le site Droulers, Mme France Droulers, a été effectuée à plusieurs reprises, sans réponse de sa part ;

ATTENDU QUE la dernière tentative fut par lettre recommandée (du 13 janvier 2011) qui n'a pas été réclamée après plusieurs démarches de Postes Canada ;

ATTENDU QUE l'acquisition de ce terrain assurerait la pérennité de ce lieu classé historique au-delà de la location actuelle se terminant le 31 décembre 2016 ;

6076-03-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Lebrun
Appuyé par Jacques Lapierre et résolu unanimement
De demander à la municipalité de Saint-Anicet de procéder à l'acquisition du droit de propriété du terrain sur lequel se situe le site archéologique Droulers, par entente de gré à gré ou par expropriation, puisque si ce site était de propriété publique, il serait admissible à une aide financière de fonctionnement car il a été reconnu comme « élément du patrimoine canadien ».

Les coûts engendrés par cette acquisition seront à la charge de la MRC du Haut-Saint-Laurent, après autorisation du Conseil des maires.

ADOPTÉ

13. **VARIA**

13.01A **REPRESENTATION AU COMITE ADMINISTRATIF**

ATTENDU QUE M. Stéphane Gendron, maire de la municipalité de Huntingdon, sera présent aux séances du Conseil des maires ;

ATTENDU QUE M. Ronald Critchley, conseiller de la municipalité de Huntingdon, ne sera que très peu présent aux séances du Conseil des maires ;

ATTENDU QUE M. Normand Crête a été élu par acclamation ;

6077-03-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Lapierre
Appuyé par Suzanne Yelle Blair et résolu unanimement

De nommer M. Normand Crête comme membre du comité administratif, pour l'année 2011.

ADOPTÉ

13.01B REPRESENTATION A CERTAINS COMITES

6078-03-11

Il est proposé par Louise Lebrun

Appuyé par Jacques Lapierre et résolu unanimement

De nommer les personnes suivantes aux comités mentionnés ci-dessous :

M. Normand Crête	➤	comité de gestion des MRF
M. Stéphane Gendron	➤	comité de gestion du risque
M. Stéphane Gendron	➤	comité de la politique culturelle

ADOPTÉ

13.02 DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRYSOSTOME AFIN DE PERMETTRE LE « 2 LOGEMENTS » POUR LES DROITS ACQUIS EN ZONES AGRICOLES

6079-03-11

Il est proposé par Jocelyne Lefort

Appuyé par Denis Loïselle et résolu unanimement

De déposer une étude et recommandation de la demande de la municipalité de Saint-Chrysostome, citée en rubrique, auprès du procureur de la MRC, du comité de suivi du schéma d'aménagement et de développement et du comité consultatif agricole.

ADOPTÉ

13.03 DEMANDE D'APPUI DES MUNICIPALITÉS DE SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX, LACOLLE, SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU, SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE ET SAINT-JACQUES-LE-MINEUR EN REGARD AU DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN

ATTENDU QUE deux projets éoliens ont pris naissance sur les territoires des municipalités de Saint-Valentin/Saint-Paul-de-l'île-aux-Noix et de Saint-Cyprien-de-Napierville, après que l'appel d'offre de services eut été acceptée par Hydro-Québec ;

ATTENDU QUE nous sommes favorables à la filière éolienne mais que tout projet ne peut se faire n'importe où, n'importe comment et surtout pas en les imposant aux communautés ;

ATTENDU QUE le critère d'acceptabilité sociale, pourtant fondamental à la filière éolienne, n'a aucunement été respecté dans les dossiers qui nous préoccupent qui sont :

- Projet éolien à Saint-Valentin de 21 éoliennes industrielles de 139 mètres (450 pieds) là où vit une population de 472 habitants et installées à 750 mètres des habitations ;
- Projet éolien autochtone à Saint-Cyprien-de-Napierville de 8 méga éoliennes de 146.5 mètres (483 pieds), projet octroyé à la Kanawake Sustainable Energies malgré le refus des élus municipaux ;
- Projet d'une ligne électrique de 120 KV de 25 pylônes allant à l'encontre de la volonté de 70 agriculteurs.

Ces trois projets étant prévus en zones habitées et sur les meilleures terres agricoles du Québec classée 1 et 2.

ATTENDU QUE l'implantation de parc éolien industriel n'a pas sa place en zone habitée ni sur les meilleures terres agricoles du Québec ;

ATTENDU QU Hydro-Québec n'a pas tenu compte des objections maintes fois exprimées par les élus municipaux de Saint-Cyprien-de-Napierville en octroyant, sans leur autorisation, un contrat de 8 méga éoliennes à la Kanawake Sustainable Energies, créant ainsi un précédent inacceptable et dangereux pour la démocratie municipale ;

ATTENDU QUE par ce geste, Hydro-Québec, a délibérément créé une situation conflictuelle possible qu'engendrera cette incursion autochtone en sol non autochtone sans l'appui de la population touchée ;

ATTENDU être conjointement en mesure d'attester que ces projets soulèvent la grogne au sein de nos populations touchées, en plus de créer de lourdes inquiétudes au sein des conseils municipaux impliqués ;

*ATTENDU QU'*étant désormais plus informés et conscients des répercussions négatives reliées à l'implantation d'éoliennes en milieux habités, nous sommes en mesure de nous inquiéter des impacts négatifs tant économiques, environnementaux que sociaux que ces implantations ne manqueront pas de créer sur nos territoires montérégiens ;

ATTENDU QUE ces états de fait sont inacceptables et qu'ils s'avèrent une atteinte directe aux principes fondamentaux de démocratie et de souveraineté des municipalités ;

Pour l'ensemble des raisons précédemment évoquées, les municipalités de Saint-Paul-de-l'île-aux-Noix, Lacolle, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Cyprien-de-Napierville et Saint-Jacques-le-Mineur font appel à la solidarité municipale québécoise. Nous respectons la position officielle à l'égard du développement de la filière éolienne prise dans chaque municipalité et région, tout en requérant l'appui des municipalités québécoises pour le respect de nos terres agricoles. Nous affirmons aussi que ces projets vont à l'encontre du développement réfléchi que nous préconisons pour notre région montérégienne.

6080-03-11

Il est proposé par Stéphane Gendron

Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement

Que la MRC du Haut-Saint-Laurent adopte la présente résolution en appui aux municipalités de Saint-Paul-de-l'île-aux-Noix, Lacolle, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Cyprien-de-Napierville et Saint-Jacques-le-Mineur afin de demander au gouvernement de faire marche arrière dans l'élaboration des trois projets ci-haut mentionnés et de les abandonner ou de les relocaliser ailleurs au Québec, en milieu non habité et non agricole.

ADOPTÉ

13.04 DEMANDE D'APPUI DE LA MRC BROME-MISSISQUOI CONCERNANT LES NOUVELLES POLITIQUES DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT (SCHL)

6081-03-11

Il est proposé par Denis Loiselle

Appuyé par Normand Crête et résolu unanimement

D'appuyer la résolution no. 53-0211 de la MRC Brome-Missisquoi :

NOUVELLE POLITIQUE DE LA SCHL

ATTENDU QUE la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) a modifié ses normes de financement pour les immeubles collectifs, soit les *résidences pour personnes âgées et établissements de soins de longue durée* en faisant passer le nombre de lits de 25 à 50 ;

ATTENDU QUE l'application de ces nouvelles normes a occasionné de graves préjudices aux nombreux projets de la région puisque plusieurs d'entre eux ne sont plus admissibles au programme de financement de la SCHL ;

ATTENDU QUE ce préjudice compromet notamment la vitalité économique et le tissu social des petites communautés rurales puisque, dorénavant, seules les municipalités d'importances pourront être en mesure de combler financièrement des infrastructures pouvant accueillir plus de 50 personnes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DONALD BADGER
APPUYÉ PAR GILLES RIOUX, ET RÉSOLU:

De demander à la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) de modifier de nouveau ses normes de financement pour les immeubles collectifs, soit les *résidences pour personnes âgées et établissements de soins de longue durée*, afin de rétablir le nombre de lits à 25 au lieu de 50.

De transmettre la présente résolution à la Fédération Canadienne des Municipalités, afin que cette dernière puisse entreprendre les représentations nécessaires à cet égard auprès du gouvernement fédéral.

De transmettre également la présente résolution au ministère fédéral responsable ainsi qu'à l'ensemble des municipalités pour leur appui.

ADOPTÉ

13.05 FORMATION CODE D'ÉTHIQUE (FQM) – DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Suite à la demande de la municipalité de Sainte-Barbe, la MRC du Haut-Saint-Laurent contactera la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) afin d'organiser une formation sur le code d'éthique en avril prochain.

13.06 DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE EN REGARD AU DOSSIER DU TRANSPORT DE DÉCHETS NUCLÉAIRES SUR LE SAINT-LAURENT

Sujet reporté.

13.07 COMITÉ DE SÉLECTION PACTE RURAL

6082-03-11

Il est proposé par Denis Loiselle
Appuyé par François Rochefort et résolu unanimement
De convoquer le comité de sélection des projets dans le cadre du « pacte rural », samedi le 2 avril, à 9 h 30, à la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

13.08 MANDAT À PAUL LAPP, INGÉNIEUR, CONCERNANT LA DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET, RÉOLUTION #111-2011

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Anicet a demandé de « fermer une partie du cours d'eau de la branche 16 de la branche Ouest de la rivière LaGuerre, sur le lot 653 ;

6083-03-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Henderson
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement
De mandater M. Paul Lapp, ingénieur, pour valider si la demande se réfère à un cours d'eau ou à un fossé afin de traiter cette demande en conséquence.

ADOPTÉ

13.09 PRÉSIDENCE TOURISME SUROÏT

Sujet reporté.

14. CORRESPONDANCE

1. Ville de Beauharnois - Résolution d'appui à la MRC de Beauharnois-Salaberry concernant l'implantation d'un élevage porcin.
2. Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) - Infolettre, Janvier 2011.
3. P.S. Jeunesse - Invitation à une présentation portant sur les impacts du casier judiciaire dans le processus de réinsertion sociale, le 8 février, à 13 h, à Ville Mercier.
4. Députée Claude DeBellefeuille - Information concernant Emploi d'été Canada 2011.
5. « L'intendant » - Bulletin d'information du Centre d'intendance écologique Latreille, Février 2011.

6. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) - Accusé réception de notre résolution concernant la procédure d'entretien de cours d'eau en milieu agricole pour 2011.
7. 46^e Finale des Jeux du Québec - Invitation au dévoilement officiel du flambeau et de l'itinéraire de la tournée de la Flamme Saputo, 9 février, à 13 h 30 à Valleyfield.
8. Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) - Communiqué intitulé « *Nouvelle session parlementaire – Des propositions pour favoriser le développement des régions du Québec* », 2 février 2011.
9. Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) - Accusé réception de notre résolution concernant l'application de la procédure d'entretien de cours d'eau en milieu agricole pour 2011.
10. FQM - Offre de formation aux élus concernant la gouvernance municipale, les 24 et 25 mars, à Montréal.
11. FQM - Bulletin Contact, 4 février 2011.
12. MAMROT - Accusé réception de notre politique de gestion contractuelle et demande d'une copie certifiée conforme de cette dernière.
13. Ministère des Transports du Québec - Information concernant la stratégie québécoise pour une gestion environnementale des sels de voirie.
14. FCM - Communiqué intitulé « *La FQM présente son modèle de code d'éthique et de déontologie* », 10 février 2011.
15. FQM - Communiqué intitulé « *La FQM présente au premier ministre les conditions pour assurer le développement des régions* », 11 février 2011.
16. Députée Claude DeBellefeuille - Information concernant une tentative ultime pour garder nos postes frontaliers ouverts.
17. MAMROT - Accusé réception de notre résolution concernant l'occupation dynamique des territoires.
18. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune - Accusé réception de notre résolution concernant le régime actuel de gestion des cours d'eau en milieu agricole.
19. Chambre de commerce Haut-Saint-Laurent - Présentation de la nouvelle coordonnatrice, Diane Castagne.
20. FQM - Communiqué intitulé « *Patrimoine culturel : la FQM réclame un meilleur accompagnement pour les milieux locaux* », 16 février 2011.

15. **QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE**

Aucune question n'a été soulevée

16. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

6084-03-11

Il est proposé par Denis Loiselle
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement
Que la séance est levée.

ADOPTÉ

Alain Castagner
Préfet

François Landreville
Directeur général et secrétaire-trésorier